

CLUB HEPAT

HISTOIRE ET PATRIMOINE, ARTS ET TECHNIQUES

VISITE DU MUSÉE NATIONAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Vendredi 12 janvier 2024 à 14h

Le musée retrace « l'historique de la protection sociale » avec les termes employés à chaque époque, révélateurs de la vision de la société.

Depuis les sociétés primitives et antiques où la survie du groupe repose sur l'entraide. Cette solidarité se manifeste notamment lors de la prise en charge des rites funéraires par la communauté. La stèle d'Hermogène est considérée comme un des plus anciens témoignages :

*Ici, je repose, né il y a 35 ans.
Afin que son corps repose en paix
et que son nom après sa mort soit lu,
par piété, ses compagnons d'esclavage
ont payé de leur bourse personnelle les funérailles.*

Dès la fin du XII^{ème} siècle, Aliénor d'Aquitaine fait rédiger des mesures (les « Rôles d'Oléron » dont un extrait se trouve en pièce jointe) visant à réglementer le commerce maritime. Certaines d'entre-elles prévoyaient l'indemnisation du marin malade ou blessé en cas d'accident de service, à la charge du maître de la nef, ainsi que le versement du salaire du marin mort sur le bateau à sa femme ou ses proches.

Sous l'Ancien Régime, la solidarité est organisée au sein de chaque profession : une caisse commune de secours vient en aide aux compagnons malades ou invalides qui ne peuvent plus travailler ni subvenir aux besoins de leur famille.



CLUB HEPAT

HISTOIRE ET PATRIMOINE, ARTS ET TECHNIQUES

Au XVIIIème siècle, dans les « cahiers de doléances », expression des besoins populaires, émergent des idées-forces telles que :

- L'administration des hôpitaux et des maisons de charité par l'État.
- La médecine et l'hôpital gratuit pour les pauvres.
- L'instauration de pensions pour les vieillards, les pères de familles nombreuses, les infirmes.



L'article 21 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793 reconnaît le droit, pour chaque citoyen, à l'assistance et à la protection sociale :

« Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assumant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ».

L'ordonnance du 4 octobre 1945 est le texte fondateur de la Sécurité sociale.

Ambroise Croizat, ministre du Travail et de la Sécurité sociale de l'époque, contribue à la mise en place et à l'organisation administrative de ce système hybride, solidaire et redistributif, alliant protection universelle et gestion autonome par les partenaires sociaux.

(Textes inspirés de la présentation officielle du musée)

